



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 19-10-2025 /

Dossier complet le : 28-10-2025 /

N° d'enregistrement : 007444/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement interieur d'un local existant en une salle polyvalente a usage de salle de spectacle

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EVENEMENT'CIEL

Raison sociale

EVENEMENT'CIEL SAS

N° SIRET

93840269000011

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LASME

Prénom(s)

Andre

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés., 44D	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet consiste essentiellement en un aménagement intérieur à usage de salle de spectacle (Type L suivant l'arrêté du 25 juin 1980) dans un local existant avec une zone de bureau (existant) dans un étage partiel. Il prévoit la création d'une estrade, le réaménagement de la zone sanitaire. La peinture, les revêtements et la décoration seront refaits à neuf. Il n'y a aucune démolition concernant ce projet. La surface du plancher est de 2130 m². La hauteur sous plafond est de 9.10 m

4.2 Objectifs du projet

Le projet concerne l'aménagement d'une salle polyvalente à usage de spectacle située au 4 avenue du Bois de l'Épine à Evry-Courcouronnes. Cette salle de spectacles est aménagée dans l'une des sections d'un ancien entrepôt. L'objectif est de transformer ces espaces en un établissement fonctionnel et conforme aux normes en vigueur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagements prévoient : - La mise en place d'un doublage coupe-feu EI 120 sur le mur mitoyen. - La désolidarisation des structures métalliques entre la salle polyvalente et les tiers contigus. - La stabilisation au feu des structures porteuses et du plancher intermédiaire (protection CF1h par flocage). - La création de trois sorties de 3UP chacune. - Le cloisonnement CF1h pour les locaux à risques courants et l'isolement des locaux à risques particuliers. - L'utilisation de matériaux conformes aux prescriptions de l'article AM. - Le maintien du désenfumage naturel de la salle (trois cantons de désenfumage). - L'installation d'un éclairage de sécurité et d'ambiance alimenté par une source centrale. - La mise en place d'un équipement d'alarme de type 3 permettant la diffusion d'un message préenregistré en cas d'urgence. - La nomination d'un bureau de contrôle pour assurer le suivi réglementaire du projet. - La création d'un sanitaire PMR au rez-de-chaussée. - La mise en place d'un accueil accessible au rez-de-chaussée. La durée des travaux est estimée à 2 mois environ. Les déchets issus de l'aménagement de cette salle seront mis dans des bennes de tri louées dont l'entreprise de location et de service que nous choisirons à cet effet assurera l'évacuation et le traitement des déchets (si nécessaires).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Cette salle permettra l'organisation de séminaires, conférences et spectacles. Les événements accueillant beaucoup de personnes tels que les spectacles se feront uniquement en soirées ou les week-ends. Étant donné que la salle a une capacité d'accueillir un nombre de personnes assez conséquent, une Étude de Sécurité et de Sécurité Publique (ESSP) a été faite par un cabinet compétent pour donner des recommandations par rapport à l'accueil du public et le bon fonctionnement. Le directeur assurera la sécurité des personnes et des biens conformément à la loi et aux textes en vigueur. Sécurité des personnes et des biens : - Faciliter l'intervention des forces de l'ordre et de secours sur le site. - Assurer le contrôle des accès, la protection des locaux et des aires extérieures sous sa responsabilité. - Mettre en place une procédure de filtrage des personnes entrantes sur le site et le respect de la jauge. - Une équipe de minimum 10 ADS CQP SSIAP sera présente lors des événements sur le site pour gérer l'accueil de personnes sur le lieu et le parking. Ce projet ne sera pas concerné par une phase de démantèlement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de Construire (PC), Autorisation de travaux (AT)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de plancher de la salle a aménager Nombre de places de parking a disposition en soirée et les week-ends Capacité maximale de la salle	(2130, m2) (200, places) (1412, Personnes)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 4 Voie : Avenue du Bois de l'Epine
Lieu-dit :
Localité : 4 Avenue du Bois de l'Epine 91080 Evry-Courcouronnes
Code postal : 91080 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°24'21"E Lat. : 48°37'38"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :
Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zone UI du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Courcouronnes, dont la dernière procédure a été approuvée le 26/06/2025. Les cartes de l'Annexe 9 supplémentaire illustrent

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Ce projet consiste essentiellement en un aménagement interieur a usage de salle de spectacle dans un local existant (modification interieur d'un batiment existant), sans creation de surface de plancher supplementaire, ni travaux de fondation ou terrassement. Avant: 4 portes pour 5UP, pas d'estrade Apres: 8 portes pour 14 UP, estrade, revetements des murs, peinture et decoration neuves.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Non, le projet n'est pas compris dans un perimetre de ZNIEFF La ZNIEFF de type II "Vallee de la Seine de Saint-Fargeau a Villeneuve Saint-Georges " (id 110001605) est situee de l'autre cote des berges de Seine, a l'ouest. Le site n'est donc pas concerne.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Non concerne L'APB le plus proche se situe a environ 7 km au Nord, a Draveil ("La fosse aux Carpes").
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune d'Evry-courcouronnes est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Les cartographies associées montrent : - Voie ferrée (RER D) classée en catégorie 3 soit un niveau sonore autour de 70 dB - L'ensemble du terrain est exposé aux bruits routiers et du Tram T12 (à 250 m) du réseau SNCF à hauteur de 60 à 70 dB.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Evry-Courcouronnes ne comporte qu'une partie des berges de Seine comme site inscrit (patrimoine naturel). Celles-ci se trouvent en dehors du périmètre du projet, qui n'est pas concerné. Aucun monument historique ou classe n'a été identifié sur la commune d'Evry-Courcouronnes.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La cartographie des zones humides établie par le DRIEAT sur l'Ile-de-France ne fait pas apparaître de zones humides au niveau de la zone du site. Les zones humides les plus proches sont localisées à plus d'1 km.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune d'Evry n'est pas couverte par un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune d'Evry-courcouronnes est concernée par le PPRi de la Vallée de la Seine approuvé le 20 Octobre 2003. Celui-ci concerne essentiellement les berges de Seine et ne fait pas figurer le périmètre du site comme une
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Oui, le site est situé dans la Zone Répartition des Eaux (ZRE) de la Beauce et de l'Albien. Le projet n'occasionnera pas de prélèvement sur ces nappes.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par un captage ou un périmètre de protection. Un captage d'eaux superficielles pour l'alimentation en eau potable est situé à Corbeil-Essonnes, commune limitrophe située en aval de la zone d'étude.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La commune ne compte qu'un seul site inscrit au titre du Code de l'Environnement, le site des "Rives de Seine". Le périmètre du projet est localisé à environ 3 km du site.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La commune d'Evry-Courcouronnes ne comprend pas de site Natura 2000 sur son territoire. Les 2 sites les plus proches du projet correspondent à la ZPS "Marais d'Itteville et de la Fontenay-le-Vicomte", de 522 ha, et le SIC "Marais des Basses Vallées de la Juine et de l'Essonne", de 397 ha. Elles se situent à plus de 5 kilomètres au sud du site du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	La commune d'Evry-Courcouronnes ne compte aucun site classé au titre du code de l'environnement. Le site classé le plus proche se situe à environ 6 km au sud du projet (site classé "Parc du Château" à Echarcon).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Non, il n'y aura aucun prélèvement d'eaux souterraines ni en phase de travaux, ni durant la phase d'exploitation. Le bâtiment et les branchements sont existants. Il n'y aura aucun nouveau raccordement ou modification du réseau d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Non, ce projet consiste en l'aménagement intérieur d'un bâtiment existant, à savoir la transformation partielle d'un ancien entrepôt en salle polyvalente avec parking extérieur existant. Ce projet ne prévoit ni travaux de terrassement, ni création de surface de plancher supplémentaire, ni modification du terrain naturel ou des volumes bâtis. Aucune intervention ne porte sur les sols.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Non, le projet n'est pas excédentaire en matériaux, il n'y aura pas de démolition, ni travaux de terrassement, ni modification du terrain naturel, ni aucune intervention sur les sols ou sous-sols.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Non, ce projet n'est pas déficitaire en matériaux. Les travaux d'aménagements intérieurs de la salle impliquent l'apport du matériel classique d'aménagement d'une salle sur le site.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Ce projet consiste en un aménagement intérieur d'un local existant, sans modification des réseaux (eau, assainissement), du terrain naturel ni des volumes bâtis, ni des parkings, ni de nouveau raccordement au réseau (eau, assainissement), ni de nouvelles installations sanitaires et sans création de cuisine professionnelle. Les ressources disponibles et les équipements d'alimentation
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Non, ce projet consiste exclusivement en un aménagement intérieur d'un local existant, sans création de surface de plancher supplémentaire, ni travaux de fondation ou terrassement. Il s'agit de transformer une section d'un ancien entrepôt en salle polyvalente à usage de spectacle, sans modification des réseaux, du terrain naturel ni des volumes bâtis.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Non, ce projet n'est pas situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non, ce projet consiste en l'aménagement intérieur d'un bâtiment existant et le site du projet ne se situe pas dans les espaces naturels, agricoles, forestiers et maritimes, et le secteur est déjà complètement urbanisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Non, ce projet consiste en l'aménagement intérieur d'un bâtiment existant. Ce projet ne prévoit ni travaux de terrassement, ni création de surface de plancher supplémentaire, ni modification du terrain naturel ou des volumes bâtis. Aucune intervention ne porte sur les sols ou sous-sols du site, et aucune exposition à une éventuelle pollution résiduelle des sols n'est susceptible
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	D'après Georisques, le site du projet est concerné par l'exposition modérée au retrait en gonflement des argiles, et se situe dans une zone sismique faible et de radon faible. Étant donné qu'il s'agit uniquement d'un aménagement intérieur d'un local existant, ce bâtiment a été forcément construit à l'époque en prenant en compte cela.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Non, le site du projet ne fait pas l'objet de démolition et ce projet consiste exclusivement en l'aménagement intérieur d'un local existant, et son usage futur n'engendrera pas des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non, le site du projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	D'après l'Etude de Sureté et de Sécurité Publique (ESSP) soumis à la préfecture de l'Essonne et en attente de la commission, les infrastructures existantes absorbent facilement le trafic dans des conditions normales de circulation et la création de l'établissement ne va pas générer une grosse augmentation de trafic sur les voies d'accès au site. Le site est desservi par la ligne T12 du réseau SNCF L'arrêt « Tréteville » est situé à proximité.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase de travaux il n'y aura pas de bruit étant donné que l'aménagement se fait à l'intérieur du local. Durant la phase d'exploitation non plus car toutes les activités seront à l'intérieur.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site est concerné par des nuisances sonores issues des voies de tram SNCF et de la RD446 situées à proximité du site.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations. Il existe une voie ferrée de tram T12 située à 250 m.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet ne va pas engendrer des émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses. L'environnement lumineux correspond au contexte urbain habituel/éclairage public existant.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas des rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux usées sont rejetées dans le réseau d'assainissement existant pour traitement (bâtiment existant). De même les eaux pluviales de toiture et voiries sont évacuées selon la réglementation.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Réseau communal dont le raccordement est existant étant donné qu'il s'agit d'un aménagement intérieur d'un local existant.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Ce projet n'engendre pas des affluents car il s'agit d'un aménagement intérieur d'un local existant, sans création de surface de plancher supplémentaire, ni travaux de fondation ou terrassement, ni travaux de demolition. Ce projet est sans modification des réseaux (eau, assainissement), du terrain naturel ni des volumes bâtis, ni des parkings, ni de nouveau raccordement au réseau (eau, assainissement), ni de nouvelles installations.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase des travaux, elle engendrera des déchets du type cartons, palettes, faux plafonds, quelques gravats, qui seront stockés dans des bennes à gravats puis évacués, par un prestataire. En phase d'exploitation, Les déchets collectés sur le site lors de nos événements seront de natures ménagères. Nous n'aurons aucune cuisine professionnelle ni de vente d'alcool. Ces déchets ne représentant aucun danger pour l'homme et l'environnement.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Non, Le projet ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. En effet le site est déjà urbanisé et il s'agit uniquement d'un aménagement intérieur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Non, ce projet se trouve dans une zone déjà urbanisée et il consiste en l'aménagement intérieur d'un bâtiment existant, à savoir la transformation partielle d'un ancien entrepôt en salle polyvalente destinée à accueillir des spectacles. Ce projet ne prévoit ni travaux de terrassement, ni création de surface de plancher supplémentaire, ni modification du terrain naturel ou des

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Neant/sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Neant/sans objet

7 Auto-évaluation (facultatif)

 Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il est estimé que ce projet peut faire l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale. Ce projet consiste exclusivement en l'aménagement intérieur d'un bâtiment existant, à savoir la transformation partielle d'un ancien entrepôt en salle polyvalente destinée à accueillir des spectacles. Ce type d'activité est permis dans cette zone par le PLU. Ce projet ne prévoit ni travaux de terrassement, ni création de surface de plancher supplémentaire, ni modification du terrain naturel ou des volumes bâtis. Aucune intervention ne porte sur les sols ou sous-sols du site, et aucune exposition à une éventuelle pollution résiduelle des sols n'est susceptible d'être générée par le projet, tant pour les usagers futurs que durant les travaux. Par ailleurs, ce projet n'entre dans aucune des rubriques ICPE. De plus, ce projet favorise la mixité sociale et joue un

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)